

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le 29/07/2026

ID : 085-200054260-20260720-DEC034_2026-AU

SLO

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-six, le vingt juillet,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 20/07/2026, relative à la propriété cadastrée 84 AK 113, 84 AK 73 d'une superficie totale de 1286 m² pour le prix de 353000 euros, frais d'acte en sus, située 15 Rue des ouches - à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur HERBRETEAU Ludovic et à Madame CARRE Hélène domiciliés 5 RUE DES OUCHES à ESSARTS EN BOCAGE (anciennement LES ESSARTS) (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 84 AK 113, 84 AK 73 sise 15 Rue des ouches - à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 1286 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 20/07/2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

le 29/07/2026

Publié le 29/07/2026

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 29/07/2026